



REPUBLIQUE TUNISIENNE

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Termes de Références

du

**Fonds Compétitif d'Innovation pour soutenir les
projets de valorisation au sein et autour des
technopoles**



PAQ-Collabora (PAR&I-Tk)

Septembre 2019



SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	Objectifs et résultats attendus :	4
3	Éligibilité.....	5
3.1	Éligibilité du Projet	5
3.2	Éligibilité du consortium	5
3.3	Éligibilité des bénéficiaires.....	6
4	PROCESSUS de SOUMISSION et de SELECTION.....	7
4.1	Phase I	7
4.2	Phase II	7
4.3	Phase III	8
5	BUDGET et DUREE du PROJET.....	9
5.1	Dépenses éligibles	9
5.2	Dépenses inéligibles	10
6	Modalités de soumission.....	10
6.1	Notes conceptuelles (NC)	10
6.2	Propositions complètes (PC).....	11
7	Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :.....	12
8	Exécution.....	13
9	APPEL à PROPOSITIONS : DOCUMENTATION	13
10	ANNEXES	13
10.1	Annexe 1. Les priorités nationales de la Recherche Scientifique	13
10.1.1	Projet sociétal : Éducation, Culture et Jeunesse	13
10.1.2	Gouvernance et décentralisation	13
10.1.3	Économie circulaire et environnement	14
10.1.4	Sécurité énergétique, hydrique et alimentaire	14
10.1.5	Santé du citoyen	14
10.1.6	Transition digitale.....	14
10.2	Annexe 2. Les priorités nationales de l'initiative Blue Med ou économie bleue.....	14
10.3	Annexe 3. Classification du niveau de maturité technologique	16
10.4	Annexe 4. Technopoles, Pôles de Compétitivité et Clusters en Tunisie.....	17
10.5	Annexe 5. Modèle de CV pour les membres de l'équipe de projet	20
10.6	Annexe 6. Modèle de lettre d'approbation	21
10.7	Annexe 7. Modèle d'accord de confidentialité et de secret professionnel.....	22

10.8	Annexe 8. Modèle de Contrat de Co propriété de brevet.	25
10.9	Annexe 9. Canevas de la Note Conceptuelle (Fichier séparé)	30
10.10	Annexe 10. Canevas de la Proposition complète PAQ (Fichier séparé)	30
10.11	Annexes 11-a, 11-b et 11-c. Manuel de Procédures Opérationnelles du PAQ et Annexes (Fichiers séparés).....	30

1 CONTEXTE

En référence au Plan d'Action Stratégique de la Réforme de l'Enseignement Supérieur (2015-2025) et en particulier à ses objectifs de soutenir une université innovante et entrepreneuriale, créatrice de la valeur et d'emplois qualifiés, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) s'est engagé dans une politique d'amélioration de l'écosystème de l'innovation et de renforcement de l'interfaçage, de l'interaction et de la synergie entre les acteurs institutionnels et les partenaires industriels/socio-économique.

Les technopoles et pôles de compétitivité constituent un des écosystèmes privilégiés de l'innovation ; ils regroupent des Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR), des Centres de Recherche (CR), des structures d'interface (pépinières, centres de ressources technologiques, etc.), une société de gestion de la technopole et des entreprises innovantes dans l'espace de production.

Dans ce contexte, le MESRS lance le présent appel pour financer dans le cadre du PromESsE¹, des projets collaboratifs au sein et autour des technopoles selon le mécanisme compétitif du PAQ : le PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) ciblé sur les priorités nationales de la Recherche Scientifique (*annexe 1*) et en particulier sur les thématiques liées et à la transition numérique (précisément l'intelligence artificielle) et à l'économie Bleu (*annexe 2*).

Les projets soumis dans les thématiques liées à la transition numérique et l'économie Bleu seront considérés un atout supplémentaire de cet appel, eu égard de la politique stratégique nationale en matière de la Recherche Scientifique.

Ce programme s'adresse à toutes les composantes : structures de recherche, établissements de l'enseignement supérieur et de recherche, centres de ressources technologiques, pépinières d'entreprise ou incubateurs, start-up ou PME, entreprises (publiques ou privées, tunisiennes ou étrangères), sociétés de gestion de la technopole, agences et associations évoluant au sein et autour des technopoles. Ces composantes se réunissent, selon le cas, en consortium porteur d'un projet partenarial de valorisation et d'exploitation des résultats de recherche/innovation. On entend par consortium un groupe de partenaires portant un projet **PAQ-Collabora (PAR&I-Tk)** comprenant obligatoirement au moins une composante appartenant à une technopole ou à un pôle de compétitivité.

Les partenaires/ consortia sont invités à proposer un plan cohérent et réaliste d'exécution démontrant un lien direct entre les financements sollicités et les résultats attendus de leurs projets. Les projets seront sélectionnés et exécutés dans un cadre contractuel conformément aux procédures

¹ *Projet de modernisation de l'Enseignement Supérieur en soutien à l'Employabilité*

opérationnelles du PAQ². Les institutions lauréates se soumettront à un suivi et à une évaluation de la mise en œuvre régulière des activités prévues dans le cadre de leurs projets.

A travers la Direction Générale de Valorisation de la Recherche (DGVR) et l'Unité de gestion par Objectifs du PromESSE (UGPO-PromESSE), le MESRS est ultimement responsable de l'atteinte des objectifs visés par ce programme compétitif. Il en assurera la supervision, le suivi et l'évaluation de l'exécution ainsi que l'assistance technique nécessaire pour le montage des projets et leur mise en œuvre.

Ces termes de références fixent les objectifs du présent appel, l'éligibilité des candidatures, les conditions de financement ainsi que les modalités de soumission et d'évaluation des propositions candidates aux allocations du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk).

2 Objectifs et résultats attendus :

Cet appel est dédié au financement d'actions de recherche et d'innovation développées dans toutes les thématiques des priorités nationales de la Recherche Scientifique (*Annexe 1*) et en particulier celles liées à la transition numérique (l'intelligence artificielle...) et à l'économie Bleue (*Annexe 2*).

Il a comme principaux objectifs: (i) la valorisation et l'exploitation des résultats de la recherche-innovation développée au sein et autour des technopoles, (ii) la résolution des problématiques ayant un caractère de recherche et innovation soulevé par le système productif (entreprises et start-up au sein des technopoles, incubateurs au sein des EESR ou encore structures de recherche), (iii) la mobilité des jeunes doctorants, post-doctorants et porteurs de projets innovants vers les entreprises pour la valorisation de leurs travaux ou encore pour **la création de Start-up et Spin-off**.

Les résultats du PAQ-collabora (PAR&I-Tk) sont attendus à différents niveaux :

- **Entreprise innovante** : Ce programme vise essentiellement les entreprises, PME ou Start-up intéressées par le potentiel de la recherche scientifique universitaire pour développer et améliorer leurs produits/processus.
- **Technopoles et Pôle de compétitivité**. Activités dynamisées, mission d'interface entre le monde de la recherche et les entreprises pleinement assumée.
- **Enseignants et chercheurs** : une plus grande sensibilité aux besoins exprimés par l'environnement socio professionnel, une meilleure orientation des thématiques de recherche vers les priorités de l'économie tunisienne et une plus grande implication dans le processus de valorisation des résultats de recherche innovants.
- **Jeunes diplômés** : Soutenir l'employabilité et l'initiative entrepreneuriale chez les jeunes diplômés à travers leur implication dans le PAQ-collabora (financement, encadrement, développement de capacités)
- **Partenaires socio-économique** (entreprise publique ou privée, centre technique, collectivité locale, association non gouvernementale, société de gestion d'une technopole ou d'un pôle de compétitivité). Accès à l'expertise/compétences/ressources universitaires et au transfert des résultats de la recherche-innovation académique. Les partenaires étrangers sont éligibles au programme sous condition d'association avec au minimum un partenaire tunisien.

² Consulter le dossier MPO Fév. 2019 disponible avec la documentation utile du PAQ-PromESSE en suivant le lien : <https://drive.google.com/open?id=1EaNIbBIFIX-ywng1HrirCrwQ2-yDDeww>

- **Institutions Universitaires et Structures de Recherche** (Université, EESR et Centres de recherche). Eco système d'innovation et de valorisation amélioré et propice à l'éclosion de jeunes talents créateurs, innovants et entrepreneurs.
- **Ministère.** Recevabilité accrue des acteurs de la recherche dans l'utilisation des ressources dédiées à la recherche-innovation. Meilleures opportunités de création de la valeur et d'emplois qualifiés. Partenariat Public-Privé renforcé et performances institutionnelles améliorées via des projets pluridisciplinaires à fort potentiel de valorisation.

3 Éligibilité

Cet appel à propositions s'adresse à des consortiums regroupant au minimum une structure de recherche et un partenaire socio-économique autour d'un projet partenarial. Pour être retenues et bénéficier de ce programme « PAQ-Collabora », les propositions doivent répondre à toutes les conditions d'éligibilité fixées ci-dessous.

3.1 Éligibilité du Projet

Les projets collaboratifs devront obéir aux critères suivants :

- Le projet devra s'inscrire dans au moins un des objectifs spécifiques définis dans le paragraphe 2 (Objectifs et résultats attendus).
- Le projet devra traiter une idée innovante ou un concept innovant qui a déjà été vérifié ou en cours de vérification en laboratoire ou en entreprise. Le projet devra avoir pour objectif d'améliorer de façon significative la maturité du nouveau concept ou procédé en vue d'une exploitation par le monde socio-économique ; ceci revient à une augmentation significative du TRL3 (voir annexe 3).

NB : Les propositions de projets à caractère pluridisciplinaire seront vivement encouragées.

3.2 Éligibilité du consortium

Le consortium devra comporter au minimum deux membres, comme suit :

- **une structure de recherche** (centre de recherche, laboratoire ou unité de recherche appartenant à un centre de recherche ou à un établissement de l'enseignement supérieur et de recherche ou à un établissement sous la double tutelle avec d'autres ministères) et,
- **Partenaire industriel/socio-économique :** entreprise (publique ou privée) ou start-up installées dans une technopole ou dans un pôle de compétitivité (voir annexe 4) ou une spin-off adossée à un incubateur hébergé dans un établissement de l'enseignement supérieur (la spin-off devra avoir un partenaire industriel qui soutient son activité et qui sera membre du consortium) ;

Le Consortium devrait obligatoirement impliquer au moins un jeune diplômé compétent (doctorant ou post doc) soit du côté de la structure de recherche ou de l'EESR soit du côté de l'entreprise ou start-up, de manière à mettre la mobilité des diplômés vers l'entreprise au cœur du dispositif comme stipulé en paragraphe §.2 (Objectifs et résultats attendus).

Le consortium pourra également intégrer un ou plusieurs partenaires parmi :

³ Technology Readiness Level.

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- La société de gestion de la technopole ou du pôle de compétitivité
- Les clusters d'entreprises (voir annexe)
- Les centres techniques
- Les partenaires publics ou privés, tunisiens ou étrangers (entreprise ou structure de recherche). Les partenaires étrangers sont éligibles au programme sous condition d'association avec au minimum un partenaire tunisien.
- Les organisations non gouvernementales ou associations œuvrant dans le domaine de la recherche et innovation et autres bailleurs de fonds (fondation, banque d'investissement, etc.)

Le **PAQ-Collabora (PAR&I-Tk)** vise à soutenir la synergie au sein des technopoles et pôles de compétitivité ; de ce fait il est obligatoire qu'un des partenaires au minimum du consortium du projet appartienne à une technopole, à un pôle de compétitivité ou à un cluster.

Charte de confidentialité et accord préalable sur la Propriété intellectuelle :

Une charte pour la confidentialité (un modèle de charte de confidentialité est fourni en annexe 5) et un contrat préalable sur la propriété intellectuelle (un modèle de contrat préalable sur la propriété intellectuelle est fourni en annexe 6) entre les différents intervenants devront être remis lors de la soumission de la proposition complète du projet collaboratif. En particulier, si le projet porte sur la valorisation d'un résultat breveté, il est nécessaire d'avoir l'accord de tous les inventeurs.

3.3 Éligibilité des bénéficiaires.

Les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) publics, les Centres de Recherche publics (CR) et éventuellement la société de gestion de la technopole, regroupés sous les conditions précitées sont éligibles au projet.

Le coordinateur du projet devra être affilié à une de ces entités et assurera la mise en œuvre du projet et sa gestion au nom du consortium⁴.

Il est à signaler que la Société de gestion d'une technopole ou d'un pôle de compétitivité peut se présenter, **adossée à une structure de recherche**, en tant que porteuse (coordinateur) du projet collaboratif ayant les conditions d'éligibilité sus-indiquées. Toutefois, la gestion financière des fonds octroyés au titre du projet retenu ne pourra être assurée que par une structure sous la tutelle du MESRS ou sous sa double tutelle.

Dans le cas où le coordinateur du projet proposé est affilié à la société de gestion, une convention spécifique adossée à la convention de gestion de technopole ou à la convention d'exploitation des pôles de compétitivités sera établie.

L'EESR ou le CR devra fournir la démonstration d'une capacité suffisante de gestion pour administrer les financements du PAQ et pour acquérir les biens et services en conformité avec la réglementation en vigueur (réglementation nationale et procédures de la Banque mondiale pour la passation des marchés). Pour cela, il sera demandé un curriculum vitae des membres de l'équipe de l'établissement

⁴ Un comité de pilotage représentatif du consortium sera chargé de définir les orientations stratégiques et de superviser leur mise en œuvre.

; celui-ci précisera les compétences qui seront mises à la disposition du projet et le temps qui lui sera consacré ainsi qu'une liste des projets et programmes auxquels l'établissement (ou CR) a déjà participé dans les domaines en relation avec les objectifs du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk).

Enfin, et conformément aux procédures du PAQ, **l'établissement coordinateur ou la Société de gestion de la technopole** devra fournir une **contribution minimale de 5%** du montant du financement octroyé au projet et ce, pour démontrer l'engagement institutionnel du bénéficiaire.

Chaque partenaire devra fournir une lettre d'approbation en vue de confirmer son engagement à participer au projet et de définir son rôle au sein du consortium. En particulier, le ou les organismes partenaires bénéficiaires se doivent de :

- Affecter au projet le personnel disposant de l'expertise scientifique et technique nécessaire à la valorisation attendue,
- Disposer des capacités financières nécessaires à l'exécution du projet ; en particulier, **les partenaires industriels/socio-économique** seront invités à apporter **une contribution minimale de 10% du financement alloué au projet** (dont la moitié sera apportée sous forme de prestations en nature). Si plusieurs entreprises sont partenaires du projet, leur contribution totale devra être à hauteur de 10% du budget du projet. Cette contribution de l'entreprise est un gage de son engagement dans le projet et de son implication pour la réussite de celui-ci.

4 PROCESSUS de SOUMISSION et de SELECTION.

Le processus complet se déroulera en trois (03) phases principales :

4.1 Phase I

Il s'agit d'une phase de sensibilisation des bénéficiaires éligibles au programme et d'assistance technique pour le développement de leurs propositions. Cette phase prévoit les étapes suivantes :

- Préparation, par les équipes bénéficiaires, de notes conceptuelles (NC) qui seront soumises au MESRS via leurs EESR et universités respectives selon le processus décrit dans le paragraphe 7 « Calendrier de mise en œuvre ».
- Organisation par le MESRS, à destination des porteurs de notes conceptuelles soumises dans les délais, d'ateliers de sensibilisation et d'assistance technique au profit des candidats ayant soumis les NC. Ces ateliers seront animés par des spécialistes en montage de projets assistés de spécialistes du domaine de l'innovation.

Les NC approuvées seront autorisées à concourir à l'échelle nationale et leurs porteurs seront invités à les développer en proposition complète (PC).

N.B : *Le dépôt d'une PC n'est pas tributaire de la soumission préalable d'une NC. Tout candidat répondant aux conditions d'éligibilité est invité à soumettre une PC ; le dépôt d'une NC permet de faire bénéficier l'équipe porteuse de la NC de l'assistance technique au montage de projet PAQ.*

4.2 Phase II

Lors de cette phase les propositions complètes soumises dans les délais impartis sont évaluées et sélectionnées. Le MESRS coordonnera l'évaluation et fera appel à des évaluateurs externes indépendants. Le financement sera attribué aux projets lauréats après délibération du Conseil des Universités et par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le processus détaillé de l'évaluation des PC figure dans le manuel de procédures opérationnelles du PAQ⁵. Les critères d'évaluation suivants seront appliqués :

- **Pertinence** de la (des) problématique(s) que le projet compte résoudre, la compatibilité avec les objectifs du Volet du PAQ-Collabora et la démonstration de l'impact attendu du projet (évaluée sur 20 points parmi 100). Dans le cadre de ce critère sont encouragés :
 - *Les propositions de projets à caractère pluridisciplinaire.*
 - *Les projets dont l'innovation est respectueuse de l'environnement, comme spécifié dans les priorités nationales.*
- **Engagement du partenariat** à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du projet proposé (évalué sur 20 points parmi 100).
- **Méthodologie pour la préparation et la mise en œuvre** et en particulier la qualité de l'approche méthodologique, la clarté et l'appropriation des activités à entreprendre pour atteindre les résultats attendus, leur faisabilité dans le temps imparti, la pertinence de leur lien avec les objectifs et sous-objectifs du projet, la distribution judicieuse des responsabilités et des tâches pour la réalisation du projet et la pertinence du système de suivi (au moyen d'indicateurs « SMART » et jalons) et de contrôle de la qualité prévus (évaluée sur 30 points parmi 100).
- **Dissémination et pérennisation des résultats.** Il s'agit de démontrer l'impact durable du projet sur les groupes cibles et les parties prenantes en prévoyant un programme faisable et optimal de diffusion et d'exploitation des résultats durant le projet et notamment après la fin du financement du PAQ (évaluées sur 20 points parmi 100).
- **Efficiences de la budgétisation.** La proposition devrait démontrer que les activités proposées pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs du projet seront exécutées aux moindres coûts possibles et avec un maximum de bénéfices pour la communauté (évaluée sur 10 points parmi 100).

NB : *Sont encouragés les projets dont l'innovation est respectueuse de l'environnement, comme spécifié dans les priorités nationales.*

4.3 Phase III

Les projets retenus seront financés après une phase de négociation avec le MESRS. Un contrat sera signé entre le MESRS et la structure porteuse du projet collaboratif (chef du consortium, responsable de la structure de recherche, etc.). La signature de ce contrat est fondée sur la signature antérieure entre les partenaires du projet collaboratif d'une convention stipulant leur commun accord sur les différents aspects du projet à réaliser.

⁵ Consulter le dossier MPO Fév. 2019 disponible avec la documentation utile du PAQ-PromESSE en suivant le lien : <https://drive.google.com/open?id=1EaNIbBIFIX-ywng1HrirCrwQ2-yDDeww>

5 BUDGET et DUREE du PROJET.

La durée d'exécution maximale du projet est de **deux (02) ans**.

Le plafond du budget d'une allocation du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) est fixé à **200 000 dinars**.

Les financements accordés au titre du PAQ-collabora (PAR&I-Tech) pourront être utilisés, selon les besoins pour:

- Recourir aux services et/ou assistance technique et/ou expertise externe spécifique, y compris en appui à la protection intellectuelle,
- Le renforcement de capacités,
- L'acquisition d'équipements, petit matériel et consommables pour la validation d'un concept en vue de son industrialisation et/ou la mise au point d'un prototype ou d'un pilote, paiement des frais de brevets nationaux et internationaux, la formation et la certification des compétences et, les mobilités (courtes) en Tunisie et à l'étranger, si nécessaires.

Ces allocations prendront en charge une subvention de doctorant(e) ou de post-doctorant(e) impliqué dans le projet, sachant que la subvention de doctorant sera de 1000 DT/mois et celle de post-doctorant de 1200 DT/mois.

Toutes les propositions doivent intégrer les contributions des partenaires bénéficiaires du projet, soit :

- Un minimum de 5% du montant du financement attribué au titre du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) pour les EESR ou les Centres de recherche ou la Société de gestion de la technopole,
- Un minimum de 10% du montant du financement attribué au titre du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) pour les partenaires industriels/socio-économique (dont la moitié sous forme de prestations en nature).

NB : L'étendue des activités à considérer et des financements sollicités devra tenir compte de la durée maximale des projets, fixée à **deux (02) ans**.

5.1 Dépenses éligibles

Les catégories de dépenses éligibles à un financement au titre du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) ainsi que les plafonds à ne pas dépasser pour chaque catégorie de dépenses figurent dans le *Tableau 1*. Les soumissionnaires sont libres de proposer des activités relevant de toutes les catégories budgétaires indiquées dans le *Tableau 1* ou se limiter à certaines. Dans tous les cas, le financement alloué doit couvrir des activités correspondant à **au moins deux catégories** de dépenses et les **quatre critères d'éligibilité de dépenses** suivants doivent être respectés :

- Le montant plafond à réserver à l'assistance technique ne peut pas dépasser 50 % du financement alloué au projet.
- Le montant pour la réalisation du prototype/pilote (biens⁶ et services) est plafonné à 70% du financement alloué au projet.
- Le montant plafond à réserver aux déplacements/mobilité/séjours ne dépasse pas 10% du financement alloué au projet.

⁶ Les biens peuvent être du petit matériel ou de l'équipement.

- Le montant plafond à réserver aux formations et certification ne doit pas dépasser 30% du financement alloué au projet.

Tableau 1 : Seuils fixés par catégorie de dépenses pour le financement alloué au titre du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk).

Catégorie de dépenses	Plafond des allocations par rapport au financement total alloué au projet par le fonds PAQ
Assistance technique	50%
Prototype/pilote (Biens et services)	70%
Déplacement/mobilité/ missions à l'étranger	10%
Formation/certification/stages	30%
Subvention (doctorant ou post-doctorant)	Subvention Doctorant : 1000 DT/ mois Subvention Post-doctorant : 1200 DT/mois

5.2 Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes **ne peuvent être** financées au titre du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) :

- Acquisition de terrains.
- Construction / acquisition ou location de locaux.
- Frais liés à l'entretien et aux réparations de locaux (y compris ceux dédiés au projet).
- Équipement de type véhicules à moteur.
- Salaire des personnels permanents.

6 Modalités de soumission

6.1 Notes conceptuelles (NC)

Les notes conceptuelles des projets sont préparées au sein des établissements éligibles tels que définis en paragraphe 4 « éligibilité » et transmises au MESRS ; seules les NC envoyées dans les délais fixés et via les EESR et universités seront invitées aux ateliers d'assistance technique.

Les NC seront remises par l'Université ou le Centre de recherche ou la DGET ou la société de gestion de la technopole sous les formats suivants :

02 exemplaires (version papier) et un CD-Rom au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Boulevard Ouled Haffouz, 1030 Tunis (Bureau d'Ordre Central) avec la mention suivante : **PROMESSE PAQ-Collabora (PAR&I-Tek), Note Conceptuelle.**

Une copie numérique de la Note Conceptuelle est à envoyer dans les délais fixés par mail à l'adresse : promise.paq@gmail.com.

Pour les EESR sous double-tutelle avec d'autres ministères, les NC seront également soumises aux structures en charge de la Recherche/Innovation au sein de ces ministères. Pour les EESR et Centres de Recherche sous double-tutelle avec le ministère de l'Agriculture, les notes conceptuelles devraient être validées **préalablement** par l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA).

Sans dépasser cinq (05) pages, elles doivent :

- Exposer les résultats innovants qui seront développés dans le cadre du projet
- Définir les perspectives de valorisation de l'innovation et/ou de sa maturation
- Identifier en termes généraux les résultats attendus du projet et son impact
- Proposer un plan d'actions pour la réalisation du projet innovant

Les dossiers de dépôt de notes conceptuelles devront obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- **Le modèle de note conceptuelle** disponible en annexe dûment complété et visé par l'ensemble des membres du consortium.
- **Le procès-verbal du conseil scientifique de l'établissement EESR/ISET/CR** avec avis du conseil et l'engagement de l'établissement à soutenir le projet dans son exécution. Il est à noter que l'avis du conseil scientifique de l'Université n'est pas demandé. Dans le cas où la société de gestion de la technopole se présente porteuse, **une lettre d'approbation du Président Directeur Général de la société de gestion** de la technopole ou de pôle de compétitivité doit être présentée.
- **Les lettres d'approbation** présentées par les représentants autorisés de chaque membre partenaire en vue de confirmer leur volonté/engagement de participer au projet s'il est financé et préciser leurs rôles respectifs.
- **Une liste des projets** déjà réalisés par les membres du consortium dans le domaine concerné,
- **Les curriculums vitae** (concis) des membres de l'équipe du projet ainsi qu'une liste des projets auxquels les différents partenaires ont déjà participé dans le secteur concerné pour bien montrer la pertinence des ressources humaines impliquées.
- **Une copie du diplôme** du jeune diplômé post-doctorant ou une copie de **l'inscription en thèse** pour le doctorant.

6.2 Propositions complètes (PC)

Les propositions complètes seront remises par l'Université ou le Centre de recherche ou la DGET ou la société de gestion de la technopole ou pôle de compétitivité en **03 exemplaires et CD-Rom** au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Bureau d'Ordre Central), Boulevard Ouled Haffouz, 1030 Tunis avec la mention « **PAQ-Collabora (PAR&I-Tek), Proposition Complète** ».

Le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- **Une Lettre du Président de l'Université ou de l'IRESA ou du Directeur Général de la DGET (pour les ISET) ou du Directeur Général du Centre de Recherche ou le PDG de la société de gestion** présentant la liste complète des propositions présentées à la compétition et relevant de son établissement. Il est à noter que l'avis du conseil scientifique de l'Université n'est pas demandé.
- **Le procès-verbal du conseil scientifique de l'établissement EESR/ISET/CR** avec avis du conseil et l'engagement de l'établissement à soutenir le projet dans son exécution. Il est à noter que l'avis du conseil scientifique de l'Université n'est pas demandé. Dans le cas où la société de gestion de la technopole se présente porteuse, **une lettre d'approbation du Président Directeur Général de la société de gestion** de la technopole ou de pôle de compétitivité doit être présentée.
- **Le modèle de proposition complète** disponible en annexe dûment complété et visé par l'ensemble des membres du consortium.

- **Une lettre d’approbation** des représentants légaux de chaque partenaire du consortium en vue de confirmer leur engagement à la réalisation du projet et à assurer sa pérennité.
- **Les curriculum vitae** (concis) des membres de l’équipe du projet ainsi qu’une liste des projets auxquels les différents partenaires ont déjà participé dans le secteur concerné pour bien montrer la pertinence des ressources humaines impliquées.
- **Une liste des projets** déjà réalisés par les membres du consortium dans le domaine concerné.
- **Une copie du diplôme** de doctorat du post doc ou une copie de **l’inscription en thèse** pour le doctorant.
- **Une charte pour la confidentialité** (si nécessaire selon l’état d’avancement du TRL).
- **Un accord préalable sur la propriété intellectuelle** (si nécessaire selon l’état d’avancement du TRL).

Les institutions soumettant une PC au MESRS doivent utiliser le modèle de soumission de la PC et prendre en compte les éléments suivants :

- Une liste détaillée des fonds demandés et un plan de mise en œuvre ;
- La preuve d’une capacité institutionnelle à gérer les allocations accordées et l’engagement de l’EESR ;
- Le respect des seuils des allocations et des dépenses éligibles,
- La contribution des différents partenaires sur leurs ressources propres **à hauteur minimale respective de 5% pour l’EESR ou CR ou la société de gestion de la technopole et de 10% pour l’(es) entreprise(s) partenaire(s) bénéficiaire(s).**

Le MESRS s’assure de la recevabilité (documentation requise et conformité aux critères d’éligibilité en vigueur). Le Comité du PAQ procède à l’évaluation technique de la proposition complète en mandatant pour cela un groupe d’experts indépendants.

7 Calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

Les dossiers de soumission des NC et PC **devront parvenir au MESRS** dans les délais fixés par le calendrier de mise en œuvre suivant :

Jalon	Date
1. Appel à propositions	<i>Semaine 2, Septembre 2019</i>
2. Soumission des NC via les Universités/DGET/ le Centre de recherche/la société de gestion de la technopole et par voie électronique à l’adresse : promesse.paq@gmail.com	<i>18 Octobre 2019</i>
3. Assistance technique pour le développement des propositions : Phase 1 : Techniques de montage d’un projet Phase 2 : Finalisation des propositions complètes	<i>Phase 1 : 22-23 octobre 2019</i> <i>Phase 2 : 11-12 novembre 2019</i>
4. Transmission des propositions complètes au MESRS par les Universités/DGET/ le Centre de recherche/la société de gestion de la technopole	<i>17 décembre 2019</i>

5. Évaluation des propositions écrites, visites de terrain et classement.	<i>Décembre 2019</i>
6. Sélection et publication des résultats par le MESRS	<i>Janvier 2020</i>
7. Négociation et Signature des contrats avec le MESRS	<i>Janvier - février 2020</i>
8. Décaissement de la première tranche de financement et démarrage de l'exécution des projets lauréats	<i>Février-mars 2020</i>

8 Exécution

Les bénéficiaires des allocations du PAQ-Collabora (PAR&I-Tk) signeront un contrat avec le MESRS. En acceptant cette relation contractuelle, les membres du projet collaboratif s'engagent à :

- Assurer l'exécution complète des investissements et activités tels que proposés dans leur PC lauréate
- Se soumettre au mécanisme de monitoring et de suivi-évaluation du PAQ.

Le contrat pour la mise en œuvre comportera :

- Une convention définissant les arrangements institutionnels, financiers et de passation des marchés ainsi que les obligations de rapport ;
- Un plan de passation de marchés (PPM) et un plan de mise en œuvre (PMO) couvrant la durée totale du projet.

9 APPEL à PROPOSITIONS : DOCUMENTATION

Les directives pour la préparation des propositions sont détaillées dans le Manuel de Procédures Opérationnelles (MPO) du PAQ⁷. Les modèles de NC et PC à suivre sont disponibles à la même adresse.

10 ANNEXES

10.1 Annexe 1. Les priorités nationales de la Recherche Scientifique

10.1.1 Projet sociétal : Éducation, Culture et Jeunesse

- Identité, engagement et citoyenneté
- Formation : pédagogie, innovation et entrepreneuriat
- Loisirs, culture et qualité de vie
- Radicalisation

10.1.2 Gouvernance et décentralisation

- Décentralisation politique et économique
- Gouvernance publique et privé
- Gouvernance locale et démocratie participative
- Modèles de développement,

⁷ Consulter le dossier MPO Fév. 2019 disponible avec la documentation utile du PAQ-PromESSE en suivant le lien : <https://drive.google.com/open?id=1EaNlbBIFIX-ywng1HrirCrwQ2-yDDeww>

- Aménagement du territoire et qualité de vie
- Valorisation du patrimoine et histoire des régions

10.1.3 Économie circulaire et environnement

- Une agriculture et une industrie respectueuses de l'environnement
- Exploitation des ressources minières et substances utiles (terres rares)
- Lutte contre la pollution et ses effets
- Traitement et valorisation des rejets industriels et ménagers

10.1.4 Sécurité énergétique, hydrique et alimentaire

- Ressources en eau (économie, dessalement...)
- Énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Changement climatique et valorisation des ressources naturelles / biodiversité
- Smart agriculture et mécanisation, lutte contre les épidémies
- Érosion du littoral et désertification

10.1.5 Santé du citoyen

- Transition démographique et bien être
- Épidémies, maladies chroniques, et maladies nouvelles
- Qualité des soins, Gouvernance et économie de la santé
- Drug design - Développement de vaccins et biosimilaires
- E-Health et télémédecine

10.1.6 Transition digitale

- Économie numérique
- Smart Cities & IoT (Smart Grid, Smart Transportation)
- Sécurité des réseaux et des systèmes d'information
- Protection et surveillance des frontières et des infrastructures

10.2 Annexe 2. Les priorités nationales de l'initiative Blue Med ou économie bleue.

Les dix plus hautes priorités nationales retenues couvrent les trois piliers de l'initiative de l'économie bleue (Recherche, Technologie et Économie) et sont les suivantes :

- 1) Se préparer au changement climatique et définir des mesures d'adaptation et d'atténuation :
 - Mise en place de réseaux de surveillance des écosystèmes et de suivi des activités.
 - Mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique des principaux secteurs.
 - Mise en place de systèmes d'alerte précoce.
 - Renforcement de la gouvernance climatique au niveau national
- 2) Comprendre le fonctionnement de l'écosystème de la mer Méditerranée :
 - Développement de la gestion environnementale pour la conservation des écosystèmes, la préservation de leurs services (pêche, aquaculture notamment).
 - Développement des recherches interdisciplinaires sur les écosystèmes marins et leur durabilité notamment en ce qui concerne les ressources vivantes, la biodiversité, la qualité du milieu.
 - Développement d'outils de gestion intégrée des écosystèmes marins côtiers notamment pour une aide aux activités de pêche et d'aquaculture et pour la protection de

l'environnement.

- 3) Comprendre les impacts de la pollution, l'atténuation de ses effets et son assainissement en mer Méditerranée.
- 4) Prévoir la dynamique et le climat de la mer Méditerranée
- 5) Développer des stratégies, des technologies et des pratiques de pêche optimales
 - La pêche innovante
 - La transformation de nouvelles espèces tenant compte de la durabilité des stocks naturels (holothuries fumées, oursins..)
 - La valorisation à travers la transformation (diversifier les produits) en tenant compte des nouvelles tendances du consommateur
 - L'assurance de la qualité des produits aquatiques (système de traçabilité, qualité sanitaire, qualité nutritionnelle)
 - L'utilisation des coproduits générés par les unités de transformation
- 6) Développer des stratégies, des technologies et des pratiques aquacoles optimales
 - Développer l'aquaculture intégrée
 - Trouver de nouvelles sources d'aliments pour l'aquaculture
 - Promouvoir l'image des produits issus de l'aquaculture
- 7) Soutenir les solutions pour une production alimentaire durable
 - Utilisation de nouvelles bio-ressources durables (algues, micro-algues, levure marine, etc.)
 - Développer les outils biotechnologiques pour générer des bio-produits.
- 8) Vers un système d'observations des systèmes
 - Mise en place de systèmes d'observations des effets du changement climatique dédiés aux secteurs et domaines clés identifiés (zones côtières, pêche aquaculture, zones portuaires tourisme).
- 9) Relier le tourisme, les touristes et l'environnement
 - Les bioproduits pour la thalassothérapie
 - Les activités nautiques de plaisance et/ou sportives, ou toute autre activité à haute valeur ajoutée
- 10) Renforcement des capacités, des compétences bleues et des professionnels bleus.

Plus spécifiquement, un impact est attendu en terme de valorisation des acquis dans les domaines suivants (à titre indicatif et non exhaustif):

- Valeur ajoutée des produits de la mer ;
- Aliments pour l'aquaculture ;
- Techniques de pêche sélectives ;
- Capteurs de mesures océanographiques ;
- Base de données selon les standards internationaux en vue du développement de l'océanographie opérationnelle ;
- Quantification des impacts des changements climatiques sur les secteurs clés tels que le tourisme , la pêche ou encore le dessalement des eaux de mer ;
- Minimiser la production de déchets liés aux produits de la mer et assurer leur exploitation

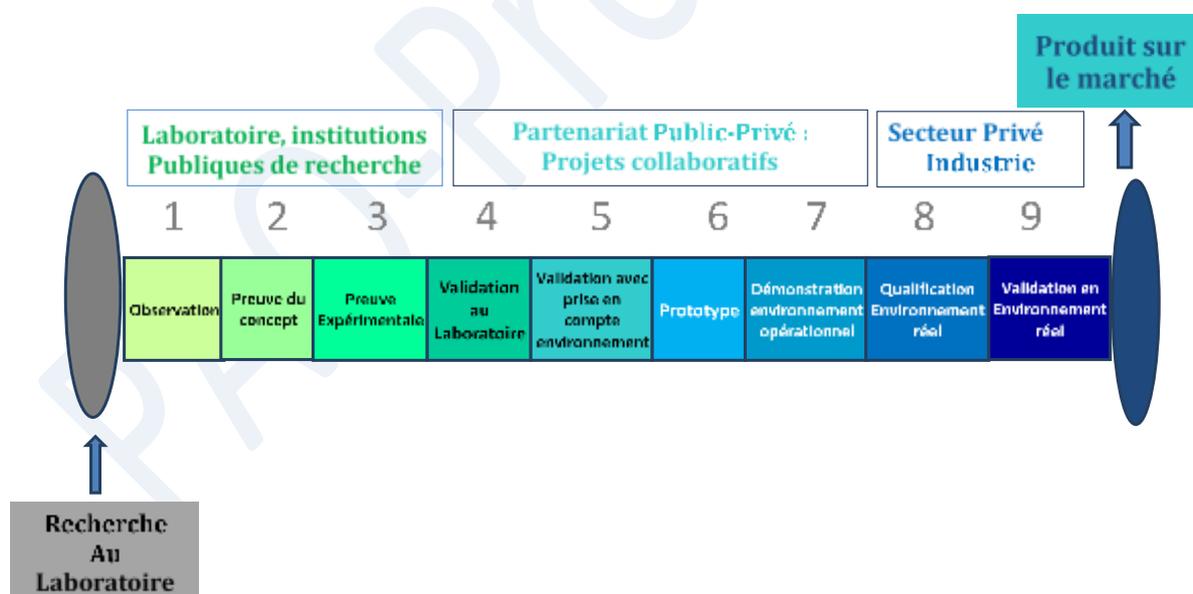
durable (économie circulaire) ; etc..

10.3 Annexe 3. Classification du niveau de maturité technologique

Le processus de l'innovation est un processus qui passe par plusieurs étapes : la preuve du concept, la preuve expérimentale, la validation expérimentale au laboratoire, la validation au laboratoire avec la prise en compte de l'environnement, la réalisation d'un prototype, la démonstration avec la prise en compte des conditions de l'environnement puis la validation dans les conditions réelles. Ces étapes sont numérotées de 1 à 9 dans la classification des niveaux de maturité technologique (« TRL » Technology Readness Level). Toutes ces étapes nécessitent une collaboration entre les structures de recherche et le partenaire industriel (start-up ou PME) avec des moyens financiers à chaque étape.

Le programme de projets collaboratifs ne va pas se substituer aux mécanismes nationaux existants⁸ pour le financement de l'innovation et/ou de la valorisation de la recherche. Ce programme interviendra aux niveaux allant de 4 à 7 du TRL qui sont les niveaux les plus critiques appelés « vallée de la mort ». Ces niveaux correspondent à une phase où les projets s'arrêtent faute de financement et d'accompagnement. Il n'en reste pas moins que des recherches ayant un TRL compris entre 1 et 4 pourront être soutenues si elles démontrent leur capacité d'aboutir à un résultat tangible avec une application potentielle pour la société.

Classification du niveau de maturité technologique d'un résultat de recherche de 1 à 9 selon le Technology Readness Level (TRL).



⁸Il s'agit notamment du mécanisme de valorisation des résultats de la recherche (VRR), des Projets de Recherche Fédérées (PRF), du Programme National de recherche Innovation (PNRI), de la Prime accordée au titre des Investissements réalisés dans les activités de Recherche Développement (PIRD), le dispositif de mobilité des doctorants et post doctorant au profit du monde socio-économique (MOBIDOC) et les Investissements Technologiques Prioritaires (ITP).

10.4 Annexe 4. Technopoles, Pôles de Compétitivité et Clusters en Tunisie

Les technopoles ou pôles de compétitivité sont des espaces ou ensemble d'espaces intégrés et aménagés pour accueillir des activités dans le domaine de la formation et de la recherche scientifique et technologique, d'une part, et les domaines de la production et du développement technologique d'autre part, dans une spécialité déterminée ou un ensemble de spécialités, en vue de promouvoir la capacité concurrentielle de l'économie et de développer ses composantes technologiques, et ce, par l'encouragement des innovations technologiques et le soutien de la complémentarité et l'intégration entre ces activités dans le cadre des priorités nationales.

Les technopoles et pôles de compétitivité en Tunisie sont les suivants :

- **Technopole de Sidi Thabet « BiotechPole »**: Biotechnologie appliquée à la santé et aux Industries Pharmaceutiques.
Adresse : Sidi Thabet 2020 Ariana, Tunisie
Site web: www.biotechpole.rnu.tn
- **Technopole Borj Cédria « Cedria smartek »** : Energie renouvelable, Eau et Environnement et Biotechnologie végétale
Adresse : La société de Gestion du Technopole BorjCédria B.P. 174, 1164 Hammam-chat, Tunisie
Site web : <http://www.ecopark.tn>
- **Pôle de Compétitivité Monastir/El Fejja Manouba « MFCPole »** : Textile et Habillement
Adresse : Société du Pole " mfcpole" : Grand Boulevard du Lac, Immeuble BIAT, 2ème étage -Les Berges du Lac-1053 Tunis, Tunisie
Site web: www.mfcpole.com.tn
- **Pôle de compétitivité de Bizerte** : Industrie Agro-alimentaire
Adresse : Boulevard de l'Union du Grand Maghreb Arabe 7080 Menzel Jemil - Bizerte – Tunisie
site web: www.pole-competitivite-bizerte.com.tn
- **Novation City (Pôle de compétitivité de Sousse)**:
Mécatronique
Adresse : 43 Bis, Avenue Mohamed Karoui - 4002 Sousse, Tunisie
Site web : <http://www.pcs.tn>
- **Pôle El Ghazala des Technologies de la Communication**
Adresse : 2088 Ariana, Tunisie
Site web: www.elgazalacom.nat.tn
- **Technopole de Sfax** : TIC et Multimédia
Adresse : Hôtel d'entreprises – 3ème étage, A3L Cité El Ons km10 , 3021 Sakiotezzit-Sfax
Site web: www.sfax-icttechnopark.tn/
- **Pôle de Compétitivité de Gafsa "PCG"**
Adresse: Av. de l'environnement 2100 Gafsa- Tunisie
Web: www.polegafsa.com.tn
- **Pôle Industriel et Technologique de Gabès (Pol.i.tech-Gabès)**
Domaines d'Intervention Stratégiques : ECOTECHNOLOGIES (Eau, Chimie-Environnement et recyclage des déchets), Énergies Renouvelables, Valorisation des ressources (Substances utiles, produits de l'Oasis et de Serres), Matériaux de construction & Eco matériaux, GEOTHERMIE appliquée à la sericulture & au thermalisme, Promotion des Tics, services logistiques, produits de l'artisanat & l'Écotourisme.
Adresse : Immeuble Khelifi, 4ème étage, Rue Salah Eddine Ayoubi, 6072- Zrig –Gabès
Site web: www.polegabes.com.tn
- **Technopole pour la valorisation des ressources du Sahara de Médenine**

Les Clusters en Tunisie⁹

Un cluster est un réseau autour d'un secteur porteur de croissance et de structures de recherche correspondantes. Plus précisément, un cluster est un groupement d'entreprises et d'institutions publiques qui travaillent en partenariat pour mobiliser des financements, développer des produits technologiques ou des processus industriels innovants, développer des marchés et saisir des opportunités d'affaires ;

Cluster	Secteur	Région	Initiateur
Textile "In'Tex" (Innovation Textile 2008)	Textile	Monastir	Technopole El 'Faja
Mécatronique (2012)	Informatique, Electrique, Electronique et Mécanique	Tunis, Sfax, Sousse	Technopole Sousse (financement : 50% entreprises, 50% AFD ¹⁰)
Moules et Huitres (2013)	Produit de la mer	Port de Bizerte	Pôle de compétitivité Bizerte
ER EnRT (2014)	Energie renouvelables	Tunis	Technopole Borj El Sedria (ECOPARK) financement ONU ¹¹
Textile technique de Sahel (2015)	Textile technique	Sahel (Sousse- Monastir- Mahdia)	Technopole Monastir et ONU ³
Cluster MécaDev (2015)	Mécanique et Métallurgie	Sfax	Direction régionale de l'APII_Sfax
Dattes, palmiers et ses dérivés (2015)	Secteur Agroalimentaire et secteur d'artisanat	Sud- Ouest	Complexe industriel et technologique Touzeur (financement PASRI ¹² et GIZ ¹³)
Huile d'olive du Nord-Ouest (2015)	L'huile d'olives et dérivés	Le Kef	Complexe industriel et technologique EL Kef (Ministère de l'Industrie et la GIZ ⁵)
Cluster Lait de Bizerte (2015)	Lait et dérivés	Bizerte	Projet initié par le technopole de Bizerte dans le cadre du projet LACTIMED ¹⁴
Cluster "Primeurs du Sud" en 2015	Cultures des primeurs géométriques/ Valorisation des eaux géothermales	Gabès	Pôle Industriel et Technologique de Gabès "Politech Gabes"
Cluster des arts de la table à Nabeul	Industries culturelles et créatives	Nabeul	ONU ³

⁹ Source de la liste des clusters : Revue éditée par l'Agence de l'Industrie et de l'Innovation "Chaine de Valeurs et Clusters" (Le courrier de l'Industrie N° 137-Mars 2018)

¹⁰ Agence française du développement.

¹¹ Organisation des Nations unies pour le développement industriel.

¹² Projet d'appui au système de recherche et d'innovation.

¹³ Agence allemande de coopération internationale

¹⁴ Programme de valorisation des produits laitiers méditerranéens.

Cluster de la Céramique à El Jem	Industries culturelles et créatives	El Jem	ONU ¹⁵
Cluster ELAN TICA	Electronique	Territoire Tunisien	Projet initié dans le cadre du projet CIIP ¹⁶ mené par la Banque mondiale pour le compte du 1er Ministère
Cluster industries pharmaceutiques	Industries pharmaceutiques	Territoire Tunisien	1er ministère en coopération avec la Banque Mondiale et le Ministère de la santé
Cluster Lait Ovin De Beja	Lait et dérivés	Beja	Pôle de compétitivité de Bizerte dans le cadre du projet LACTIMED ¹⁷
Cluster cuir et chaussures	Cuire et Chaussures	Zaghouan et Bizerte	Ministère de l'Industrie et la GIZ ¹⁸
Cluster de Gypse et dérivés	Matériaux de construction	Territoire Tunisien	Ministère de l'Industrie et la GIZ ⁴
Cluster de Marbre	Matériaux de construction	Territoire Tunisien	Ministère de l'Industrie et la GIZ ⁴

¹⁵ Organisation des Nations unies pour le développement industriel.

¹⁶ Conférence inter cantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin.

¹⁷ Programme de valorisation des produits laitiers méditerranéens.

¹⁸ Agence allemande de coopération internationale.

10.5 Annexe 5. Modèle de CV pour les membres de l'équipe de projet

Nom et prénom de l'expert :

Date de naissance :

Nationalité :

Niveau d'études :

Institution (Dates : début – fin)	Diplôme(s) obtenu(s)/Discipline/S spécialité
	■
	■
	■
	■
	■

Compétences clés :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Liste des projets de Recherche et Développement

Depuis - Jusqu'à	Titre du projet	Nature du projet/partenaires

Expérience professionnelle :

Depuis - Jusqu'à	Employeur	Poste

information complémentaire

**J'ATTESTE, EN TOUTE BONNE CONSCIENCE, QUE LES RENSEIGNEMENTS SUSMENTIONNES
REFLETENT EXACTEMENT MA SITUATION, MES QUALIFICATIONS ET MON EXPERIENCE.**

... **DATE:** JOUR / MOIS / ANNEE

SIGNATURE

10.6 Annexe 6. Modèle de lettre d'approbation

Lettre d'approbation

Objet : Lettre d'approbation au projet soumis dans le cadre du programme d'appui à la qualité (PAQ.....)

Madame, Monsieur,

Nous certifions par la présente que nous (Nom, Prénom, fonction),....., représentant légal de (institution) :.....sise à (Adresse, Téléphone:

Adresse e-mail:) avons pris lu la Note conceptuelle (NC)/Proposition Complète (PC), pris connaissance et confirmons le rôle spécifique que nous aurons dans le Projet intitulé « » soumis au Programme d'Appui à la Qualité PAQ.....

Nous nous engageons à collaborer avec les membres du projet pour soutenir le projet si une allocation lui est octroyée par le fonds compétitif d'innovation (PAQ), notamment :

- dans son exécution selon le calendrier convenu et fixé dans la proposition,
- en participant à son financement avec le montant de xxx Dinars tunisiens et,
- à contribuer à sa pérennité après la fin du financement du PAQ.

Notre rôle consistera spécifiquement à contribuer à l'atteinte des résultats suivants:

- Ri: XX
- Rj: XX

particulièrement via les activités prévues à cet effet, à savoir:

- A1 : Xxx
- A2 : Xxx

Et ce, en mobilisant et mettant à la disposition du Projet, les compétences et ressources suivantes:

-
-

Date, Signature & Cachet officiel

10.7 Annexe 7. Modèle d'accord de confidentialité et de secret professionnel.

Accord de Confidentialité et de Secret Professionnel

PAQ Collabora (PAR&I-Tek)

Entre les soussignés :

L'EESR/CR

D'une part

Et (**A compléter**).....

Appelé le Partenaire

D'autre part

Ci-après dénommées ensemble « Les Parties » et séparément « La Partie »

Étant préalablement entendu que :

Les parties ont décidé de collaborer dans le projet intitulé :

.....

Afin de mener à bien cette collaboration, l'EESR et le partenaire vont échanger des informations confidentielles tout au long de la relation. C'est pourquoi les deux parties ont souhaité au préalable couvrir les échanges d'informations par le présent contrat.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

1 - Définition

On entend par "informations confidentielles", toute information à caractère notamment technique, commercial, de savoir-faire, plan, dessin, rapport, que les Parties s'échangent mutuellement, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié mais non exclusif, par écrit et qu'elles identifient de manière expresse comme étant confidentielles dès leur divulgation ou au plus tard dans les 30 jours suivant celle-ci.

On entend également par « informations confidentielles » l'existence même du présent contrat.

2 - Durée et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment à la condition d'en informer par écrit l'autre partie en respectant un préavis d'un mois.

3 - Obligations de secret et confidentialité :

3.1. La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera pas, ni ne les divulguera à un tiers pendant la durée du présent contrat et pendant une période de 5 ans à compter de la date de résiliation du présent contrat.

3.2. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles de la société ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période.

3.3 Les Parties s'engagent à faire signer un tel engagement de confidentialité et de secret par tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les informations confidentielles transmises.

Les Parties veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés.

3.4 Les Parties n'utiliseront les informations confidentielles qu'en vue de réaliser les prestations sus-évoquées.

3.5 Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par l'EESR/SR ou par le partenaire.

4 - Exclusions :

Les obligations de ce contrat ne s'appliquent pas aux informations :

- qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer ; et
- qui sont développées par la Partie qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

5 - Des droits de propriété industrielle :

Le présent contrat ne peut aucunement être interprété comme accordant de droits quelconques de propriété industrielle à l'une ou l'autre des Parties.

6 - Clause pénale :

Toute violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque clause de cet accord, entraîne l'obligation pour celle des Parties dont il est fait la preuve qu'elle a commis ladite violation de payer, à sa cocontractante une somme depar violation constatée et ce sans

préjudice de toute action en indemnisation des préjudices afférents intentée par la Partie qui s'estime lésée.

7 - Compétence :

Dans tous les cas la loi tunisienne s'applique aux interprétations ou aux litiges qui pourraient naître lors de l'exécution du présent contrat, en cas de difficultés rencontrées quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent contrat (lequel est soumis au droit tunisien) , la Partie la plus diligente saisit sa cocontractante de ladite difficulté par lettre Recommandée avec Accusé de réception en vue d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'un tel règlement dans les quinze jours de la réception de la lettre Recommandée avec Accusé de réception, les tribunaux tunisiens sont seuls habilités à trancher le litige.

Fait à....., le

en deux exemplaires originaux

Pour l'EESR ou CR

Pour le Partenaire

10.8 Annexe 8. Modèle de Contrat de Co propriété de brevet.

Contrat de copropriété de brevet

PAQ Collabora (PAR&I-Tek)

Entre:.....

Ayant son siège:.....

d'une part

Et

.....

Ayant son siège:.....

En sa qualité de:

D'autre part,

Préambule:

Les parties participent au projet

dénommé

Les parties ont convenu de déposer conjointement la demande de brevet pour protéger l'invention issue de leur recherche commune et d'organiser leurs droits et obligations respectifs dans le cadre du présent contrat de copropriété de brevet.

Il est convenu ce qui suit:

Article1: Définition

Brevet: Le ou les brevets et/ou demande de brevet portant sur l'invention décrite ainsi que les éventuelles extensions internationales ou divisions du Brevet.

Copropriétaires: L'ensemble des signataires du présent contrat, aux noms conjoints desquels le Brevet est déposé.

Domaine d'application du Brevet: décrit au descriptif du Brevet.

Nouvelle application du Brevet: Application de l'invention à un domaine autre que le domaine d'application du Brevet.

Perfectionnement: désigne toute amélioration qui pourrait être apportée à l'invention dans le cadre du Domaine d'application du Brevet.

Article 2: Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Copropriétaires sur le Brevet, ainsi que ses conditions d'exploitation.

Article 3: Indépendance des parties

Chaque partie agit librement et à ses risques et périls dans le cadre du présent accord, en toute indépendance.

Notamment, le présent accord ne constitue ni un GIE (Groupement d'Intérêt Économique), ni une société de fait entre les parties ou autres.

Article 4: Étendue de la copropriété

4-1/ Fixation de quotes-parts:

Option 1: De convention expresse entre les parties, la copropriété du Brevet est répartie en quotes-parts à parts égales, soit (à déterminer - pourcentage à calculer en fonction du nombre de parties au contrat) % par partie.

ou

Option 2: De convention expresse entre les parties, la copropriété du Brevet est répartie en quotes-parts dans les proportions suivantes (pourcentage différent selon les parties):

.....% pour(préciser le nom de la partie);

.....% pour.....(préciser le nom de la partie);

.....% pour.....(préciser le nom de la partie);

Option 1 ou option 2:

Les droits, prérogatives et bénéfices, ainsi que les obligations risques et charges résultant du Brevet sont répartis d'une façon générale, et sauf dérogation prévue aux présentes, au prorata de la quote-part détenue par chaque Copropriétaire.

4-2/ Extensions :

Les parties se consulteront au cours de l'année de priorité du dépôt de la demande de Brevet, compte tenu notamment des résultats du rapport de recherche à l'effet de déterminer les pays dans lesquels elles désirent déposer des demandes d'extension internationale du Brevet.

4-3/ Perfectionnement et Nouvelles applications du Brevet :

Option1: Les perfectionnements du Brevet dans le domaine d'application appartiennent de plein droit et automatiquement aux Copropriétaires. Les parties s'engagent dès lors à s'informer mutuellement et régulièrement de tout Perfectionnement qu'elles auraient réalisé, et à le protéger d'un commun accord, et avant toute divulgation, par le dépôt de demandes de brevet déposés aux noms et aux frais partagés des Copropriétaires au prorata des leurs quotes-parts respectives sur le Brevet.

Les perfectionnements du Brevet dans un domaine différent du domaine d'application, restent la propriété exclusive de la partie qui l'a réalisée. Les nouvelles applications de l'invention restent de même la propriété exclusive de celui qui les a réalisées.

ou

Option 2: Chaque partie conserve la propriété exclusive de ses Perfectionnements.

Elle est libre d'exploiter directement ou indirectement ledit Perfectionnement hors du Domaine d'application du Brevet. Il en va de même de toute Nouvelle application de l'invention. Cependant, les autres Copropriétaires exploitent le Brevet bénéficieront individuellement ou collectivement sur le Perfectionnement dans le domaine d'application.

(Option 2.1: d'une licence non exclusive gratuite) **ou (option 2.2:** d'une option de licence dans les conditions définies ci-après) de manière à pouvoir s'ils le souhaitent, exploiter le perfectionnement dans les mêmes conditions que le brevet dans le domaine d'application.

Si le choix de l'option 2.2:

L'offre de licence sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque Copropriétaire exploitant le Brevet, tel que précisé à l'article "exploitation de l'invention". L'offre précisera l'étendue de la licence, quant aux droits cédés, au territoire et à la durée, le caractère exclusif ou non de la licence, ainsi que le prix.

A compter de la réception de l'offre, les Copropriétaires disposeront d'un délai demois pour accepter l'offre, les Copropriétaires disposeront d'un délai demois pour accepter l'offre ou la refuser. Les Copropriétaires devront notifier leur accord à l'offrant par une lettre recommandée avec avis de réception. La décision d'acceptation ou de refus devra être prise, soit collectivement en cas d'exploitation conjointe du Brevet, soit individuellement en cas d'exploitation individuelle du Brevet.

A défaut de réponse dans un délai de mois, l'offre sera réputée refusée par les Copropriétaires.

En cas de refus par les Copropriétaires, l'offrant pourra proposer la licence à un tiers, à condition que la licence proposée soit strictement identique à celle soumise aux Copropriétaires. En cas de modification des caractéristiques de la licence proposée, une nouvelle offre devra être faite en priorité aux Copropriétaires.

4-4/Répartition des charges:

Les frais engagés pour le Brevet en Tunisie et à l'étranger, les procédures d'obtention, le maintien en vigueur des titres obtenu et d'une façon générale, toutes les dépenses, taxes, honoraires, indemnités et autres nécessaires à la conservation des titres communs, seront partagés entre les Copropriétaires au prorata de leurs quotes-parts respectives telles que définies à l'article « Fixation des quotes-parts » du présent contrat.

4-5/Défaut de paiement:

Si l'un des Copropriétaires manque à ses obligations de paiement de toutes taxes, frais et honoraires relatifs au Brevet, les autres Copropriétaires auront la faculté de payer les taxes échues.

Faute d'être remboursés des taxes échues au cours d'une période de [à préciser, par exemple : six mois] mois suivant la date anniversaire de l'échéance de la taxe, les Copropriétaires ayant procédé au paiement deviendront copropriétaires de la quote-part du Brevet du Copropriétaire défaillant au prorata de leurs droits sur le Brevet.

ARTICLE 5 – Exploitation de l'invention

Option1: Chacun des Copropriétaires peut exploiter l'invention à son profit, sauf à indemniser équitablement les autres Copropriétaires qui n'exploitent pas personnellement l'invention ou qui n'ont pas concédé de licences d'exploitation.

A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée par le Tribunal.

OU

Option 2 : Les Copropriétaires s'engagent à n'exploiter que conjointement l'invention et selon les modalités décrites à l'annexe intitulée « Modalités d'exploitation du Brevet ».

OU

Option 3 : Il est expressément convenu que seul le ou les Copropriétaires désignés à l'annexe « Modalités d'exploitation du Brevet », exploitent l'invention.

En contrepartie, le ou les exploitants verseront une compensation financière aux Copropriétaires non exploitants, selon les modalités prévues en annexe « Modalités d'exploitation du Brevet ».

ARTICLE 6 –confidentialité

Les Copropriétaires s'interdisent de communiquer le savoir-faire non Breveté relatif à l'invention ou à un Perfectionnement, sauf à des tiers tenus par le secret professionnel ou par un engagement de confidentialité.

Le Copropriétaire qui aura communiqué le savoir-faire non Breveté à un tiers dans les conditions prévues à l'alinéa précédent sera responsable envers les autres Copropriétaires de la violation par celui-ci du secret professionnel ou de son engagement de confidentialité.

ARTICLE 7 –Cession de quote-part

Option 1 : Chaque Copropriétaire peut, à tout moment, céder sa quote-part.

« Lorsque plusieurs personnes sont déposantes de la même demande de brevet ou Co-titulaires du brevet, chacune d'elles peut séparément céder ou transmettre sa quote-part de la demande de brevet ou du brevet » (Cette option n°1 correspond au régime légal prévu par l'article 62 de la loi n° 2000-84 du 24 Août 2000 relative aux brevets d'invention).

OU

Option 2 : Chaque Copropriétaire ne peut céder sa quote-part qu'après avoir obtenu l'accord unanime de tous les autres Copropriétaires.

ARTICLE 8 –Renonciation à l'Invention

L'accord écrit de tous les Copropriétaires est nécessaire pour renoncer au Brevet. Toute décision susceptible de modifier ou d'abandonner le monopole d'exploitation, sera prise d'un commun accord.

A défaut d'accord entre les Copropriétaires sur le maintien d'un Brevet, celui (ou ceux) qui désire(ent) conserver le monopole aura la faculté de le faire à ses frais et bénéfices, les autres Copropriétaires seront dépossédés de plein droit de leurs quotes-parts de copropriété.

ARTICLE 9 –Action en contrefaçon

Chacun des Copropriétaires pourra, à ses frais, risques et périls, poursuivre un tiers en contrefaçon, sans d'ailleurs que la responsabilité des autres parties soient mises en jeu, celles-ci ayant seulement la faculté d'intervenir personnellement à l'instance.

Dans l'hypothèse où l'un des Copropriétaires ferait seul l'objet de poursuite en contrefaçon par un tiers breveté, il devrait assurer lui-même sa propre défense à ses frais, risques et périls, chacun des autres Copropriétaires ayant la faculté d'intervenir personnellement à l'instance.

ARTICLE 10 – Action en nullité

Les parties signataires des présentes reconnaissent avoir acquis les parts du Brevet, à leurs risques et périls, à l'occasion de l'exploitation de l'invention.

En conséquence, elles s'interdisent de contester la validité du Brevet et d'en demander éventuellement la nullité.

ARTICLE 11 –Formation de l'accord

Le présent contrat ne sera valablement et définitivement formé qu'à la condition qu'il soit signé par l'ensemble des parties.

A défaut de signature par l'une quelconque des parties, le présent contrat ne saurait engendrer d'obligation à la charge des autres parties signataires qui ne pourront s'en prévaloir même entre-elles.

Il est expressément convenu que le présent accord prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties au contrat et pour tout le temps que durera la propriété industrielle portant sur le Brevet et les titres qui seront déposés.

ARTICLE 12 –Durée

L'ensemble des dispositions du présent contrat s'applique aussi longtemps que demeure en vigueur le dernier des Brevets.

ARTICLE 13 –Enregistrement

Dès publication au Bulletin Officiel de la Propriété industrielle « Muwassafet » de la demande de Brevet, objet du présent contrat, devant intervenir dans les 18 mois du dépôt effectif, les parties conviennent de faire procéder à l'enregistrement du présent contrat ou d'un extrait du présent contrat au Registre National des Brevets.

ARTICLE 14 –Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une Loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 –Loi applicable et juge compétent

Le présent contrat est soumis à la Loi Tunisienne et tous les litiges sont du ressort du juge Tunisien.

ARTICLE 16 –Domiciliation

Les parties élisent domicile à leurs adresses respectives telles que visées en tête du présent contrat.

ARTICLE 17 –Annexes

Les annexes font partie intégrante du présent contrat (développer par les parties).

*Annexe « Descriptif du Brevet »

*Annexe « Modalités d'exploitation du Brevet »

Fait à

Le

En [A compléter] exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque copropriétaire (outre un exemplaire original aux fins de publication au Registre National des Brevets.

Précéder la signature des mentions « Lu et approuvé » Nom et qualité du signataire.

10.9 Annexe 9. Canevas de la Note Conceptuelle (Fichier séparé)

10.10 Annexe 10. Canevas de la Proposition complète PAQ (Fichier séparé)

10.11 Annexes 11-a, 11-b et 11-c. Manuel de Procédures Opérationnelles du PAQ et Annexes (Fichiers séparés)

PAQ-PROMESSE